

Motions

● (1350)

De nombreuses années ont pu s'écouler avant que nous ne remarquions l'absence de procédures valables. Lorsqu'on commence à éliminer une bonne partie du processus au moyen duquel il est décidé quels employés seront mis à pied, la chose devient importante. Le comité a également fait certaines recommandations au sujet de l'adaptation de la main-d'oeuvre, c'est-à-dire de ceux qui devraient être retenus. Une fois encore, on s'est inquiété du danger qui pourrait exister si les gestionnaires et certaines personnes influentes au sein du ministère obtenaient trop de latitude.

Le comité a proposé un certain nombre de recommandations demandant à la Commission de la Fonction publique d'ordonner au ministère d'adopter l'ordre du mérite décroissant sur lequel on se fonde en principe pour congédier des employés, pour que nous puissions bien voir si la politique du gouvernement était appliquée pour faciliter l'adaptation de la main-d'oeuvre. Tout simplement afin d'obtenir cette assurance, nous avons également proposé des rapports trimestriels au sujet des mises à pied dans la Fonction publique et avons demandé que la Commission nous fasse à nouveau rapport.

Dans chaque cas, nous tentons de remonter à la vraie définition de la responsabilité de la Commission de la Fonction publique qui doit savoir ce qui se passe dans tous les secteurs de la Fonction publique et non simplement parmi les hauts échelons de la direction. La Commission semble avoir agi ainsi dans le passé en laissant les simples commis aux écritures qui composent la majeure partie de la Fonction publique sous la tutelle du ministère.

Je crains toujours qu'un rapport ne soit pas pris au sérieux et qu'on le mette au rancart. Le rapport en question émane du comité de comptes publics et nous avons demandé précisément qu'il ne soit pas mis au rancart.

Je compte bien que le gouvernement approuvera le rapport. Pour ce qui est du renvoi, j'espère que cette procédure n'empêchera pas l'utilisation efficace du rapport en vue d'améliorer la Fonction publique. J'espère que la motion à l'étude tendant à renvoyer le rapport ne permettra pas à la Commission de la Fonction publique de ne pas en tenir compte, car il est de la plus haute importance en vue d'améliorer l'efficacité de l'Administration lorsque celle-ci doit combler des postes vacants et établir une structure solide pour de nombreuses années à venir.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je crois que la Chambre doit accorder une attention sérieuse au rapport du comité. Après tout, s'il est établi que la Commission n'a pas exercé une surveillance suffisante, surtout à l'égard du programme de promotion sociale et des 98 p. 100 des fonctions de dotation qui ont été déléguées aux ministères, nous comptons alors sur le gouvernement et la Chambre elle-même pour qu'ils lui accordent une sérieuse attention.

Nous sommes préoccupés par le fait qu'aucune directive n'a été mise en place pour l'application dans le système de l'ordre

du mérite décroissant par la Commission de la Fonction publique en ce qui concerne les congédiements.

En outre, monsieur le Président, nous devons tenir compte, je crois, des témoignages présentés devant le comité voulant que le processus de dotation puisse être réduit à 44 jours sans préjudice des droits des employés.

Cela étant dit, je tiens pour conclure à insister sur la nécessité d'accorder une attention sérieuse à ces recommandations très importantes.

M. le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le Président: Le vote porte sur l'amendement inscrit au nom du député de Simcoe-Nord (M. Lewis). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion inscrite au nom du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: La motion ainsi modifiée est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion modifiée est adoptée.)

* * *

ÉLECTIONS, PRIVILÈGES ET PROCÉDURE

ADOPTION DU 2^E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. le Président: Le député de Peace River (M. Cooper) a donné avis plus tôt aujourd'hui qu'il sollicitait le consentement de la Chambre pour proposer une motion.

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur le Président, avec le consentement de la Chambre et appuyé par le député d'Okanagan—Similkameen (M. King), je propose: Que le deuxième rapport du comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure, qui a été présenté à la Chambre plus tôt aujourd'hui, soit agréé.

M. le Président: Une telle motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime pour la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

M. Cooper: Monsieur le Président, je tiens à informer la Chambre que nous, du comité, travaillons là-dessus depuis déjà quelque temps. Nous avons éprouvé des difficultés ces derniers temps par suite de compressions de la charge de travail du comité. Nous avons sollicité une prolongation afin de pouvoir terminer le rapport au début de l'automne et nous l'avons obtenue de l'accord unanime des membres du comité qui collaborent très bien et efficacement.